

**PROCES-VERBAL du  
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois  
Réunion du Mercredi 28 Janvier 2009 à 20 h 00**

Etaient présents :

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIÈRES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît M. PIERRE Bernard-Jean
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY</b>	<b>JOUARRE</b>
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. DE SOUSA Humberto M. LAURENT Marc
<b>LA FERTE S/S JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
Mme RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. JOURDAIN Guy (suppléant de Mlle PERROTIN Claire). Mme ADELIN Dominique M. LAGRAVE Gilles Mme PIERRE Nathalie M. ROUCOU Jean M. VILLEDIEU André (suppléant de Mme PINSON Josiane) Mme COLONNA Françoise M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHEM Ludovic	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DESFERET Bernard
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEEVE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
M. VANISCOTTE Jean- Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>ST JEAN LES 2 JUMEAUX</b>
Mme VEYSSET Katy M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de M. CHERON Michel)	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick

SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KIEFFER Jacqueline (suppléante de Mme KUPZACK Danielle) M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT François	
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OUDARD Bernard		

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. BIMBI Eric par M. MORET Jean-Claude  
M. CELERIER Daniel par Mme PIERRE Nathalie  
M. JUBERT Flora par Mme ADELIN Dominique  
M. CEVAER Michel par M. ROMANOW Patrick  
Mme ROBCIS Josselyne par M. GEIST Gérard  
M. FOURMY Philippe par M. RIGAULT Pierre

**Secrétaire de séance :**

Mme VEYSSET Katy

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

\* \* \*

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2008.*

\* \* \*

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

\* \* \*

**SERVICES GENERAUX :**

■ **PLACEMENT DES FONDS PROVENANT D'UN EMPRUNT - ZONE DES EFFANEAUX.**

■ **VENTE D'UNE PARCELLE A COURTARON SUR LA COMMUNE DE LUZANCY.**

■ **MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE.**

■ **S.M.E.R.S.E.M. :**

⇒ Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

\* \* \*

## SERVICE ASSAINISSEMENT :

### ■ COMMUNE DE SAINTE AULDE :

⇒ Validation de la procédure de travaux.

\*.\*.\*

### ⊗ QUESTIONS DIVERSES.

\*.\*.\*

→ Madame BELDENT demande au Conseil Communautaire s'il est d'accord pour délibérer sur le point, remis aux délégués, relatif à l'autorisation d'engagement et de mandatement pour des conteneurs. Le Conseil accepte à l'unanimité.

\*.\*.\*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2008 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
APPROUVE CE PROCES VERBAL  
A L'UNANIMITE.

\*.\*.\*

### ⊙ DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :

Engagements de dépenses :

#### Services Généraux :

- Société AAB -  
Système alarme au Centre Social : 8 212,64 € TTC
  
- Société LEGRAND -  
Portes neuves au Gymnase La Rochefoucauld : 6 035,02 € TTC
  
- Société STPEE -  
Ticket bleu M. LOPES à Signy Signets : 13 190,88 € TTC
  
- LENOIR et Associés -  
Maîtrise d'œuvre au Centre Socio Culturel : 156 543,61 € TTC
  - Escherich / Deruelle (sous-traitant) 630,10 € TTC
  - SETI (sous-traitant) 19 353,00 € TTC
  - BLI (sous-traitant) 7 687,18 € TTC
  - ECHOLOGOS (sous-traitant) 1 794,00 € TTC

## Service Assainissement :

- SAFEGE -  
Maîtrise d'œuvre Route de Messy à Luzancy : 46 616,86 € TTC
  - HYDRACOS (sous-traitant) 12 016,74 € TTC
  
- SAUR -  
Travaux auto surveillance de la station : 39 479,96 € TTC
  
- CISE -  
Extension de réseau Côte de Bécard : 57 007,34 € TTC

\* \* \*

## **SERVICES GENERAUX**

### ◆ **PLACEMENT DES FONDS PROVENANT D'UN EMPRUNT - ZONE DES EFFANEAUX.**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** l'instruction comptable M14 et l'instruction 04-58 MO du 08 novembre 2004, notamment son article 3-1,

- **Considérant que** la Communauté de Communes a mobilisé un emprunt de 600 000 € pour assurer le financement de la part lui incombant, dans le cadre des opérations d'acquisitions des parcelles destinées à la création de la Zone des Effaneaux.

- **Considérant que** les opérations d'acquisitions se trouvant retardées par des événements extérieurs indépendants de la volonté de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire dans ses séances du 10 septembre 2008 et du 16 décembre 2008, a décidé d'effectuer les démarches nécessaires au placement de cette somme sous forme de compte à terme (CAT) respectivement pour une durée de trois mois puis pour une durée de deux mois auprès des services du Trésor. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14 et celles de l'instruction 04-58 MO du 08 novembre 2004 qui stipule notamment dans son article 3-1.

- **Vu** l'article 3-1 de l'instruction précitée au terme de laquelle :

« A l'exception des OPHLM et des OPAC qui continuent de bénéficier d'une liberté de placements de l'ensemble de leurs disponibilités, les autres collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce nouveau dispositif sont tenus de respecter des conditions d'origine des fonds. »

« Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités, ...
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, ... »

- **Considérant** que le dernier placement expire le 21 février 2009,
- **Vu** l'avis de la Commission des Finances du 19 janvier 2009,

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'un nouveau placement auprès des services du Trésor, à hauteur de 600 000,00 € sous forme de CAT (Compte à Terme) pour une durée de deux mois et à autoriser la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

⇒ Madame BELDENT donne la parole à Monsieur LAGRAVE, membre de la Commission des Finances et qui a contacté la Caisse d'Épargne pour avoir les renseignements nécessaires à ce sujet.

Monsieur LAGRAVE indique qu'il convient soit de placer ces fonds, soit de le rembourser par anticipation.

La Caisse d'Épargne, en cas de rupture anticipé du contrat de prêt, demande une indemnité de 48 966,91 €.

La trésorerie de la Communauté de Communes et les projets prévus en 2009, exigeront la nécessité d'emprunter au titre des services généraux en fin d'exercice.

La Communauté de Communes a par ailleurs payé 15 227 € d'intérêts au titre de cet emprunt. L'emprunt a rapporté 6 405 € en placement, soit une différence de  $\cong 9\ 000$  €, soit une charge globale pour la Communauté de Communes de  $\cong 57\ 000$  € à rapporter aux 600 000 € empruntés (48 900 (indemnité) + 9 000 = 57 900 €).

Monsieur LAGRAVE s'interroge sur l'opportunité de ce remboursement anticipé, il n'y est pas favorable pour sa part.

Madame RICHARD souhaite connaître les perspectives d'utilisation de cet emprunt, réalisé en juillet, Monsieur RIGAULT était pressant sur l'urgence de conclure cet emprunt. Elle demande pourquoi c'était urgent et les possibilités d'utiliser cet argent.

Madame RICHARD insiste sur l'intérêt d'accueillir sur les seules parcelles agricoles restantes, un transformateur pour les agriculteurs. Cela favoriserait l'image du secteur dans le cadre du projet Ecobâtiment ; elle souhaite avoir réponse à ces sujets tout en précisant qu'elle ne procédera à aucun vote qui pourrait contrarier la bonne issue du projet.

Monsieur RIGAULT avait déjà fait remarquer qu'il s'agissait des terrains en réserve foncière.

En réponse à Madame RICHARD, il précise qu'il ne voit pas de quoi l'on veut parler en terme de précipitation ; il y a eu un protocole voté dans cette assemblée, où il est mentionné que l'argent pouvait être demandé par écrit et devait être versé dans un laps de temps donné ; il n'y a pas eu de lettre du syndicat mixte demandant à la Communauté de Communes de verser les fonds.

Au sujet du projet de transformateur avec un hangar agricole, Monsieur RIGAULT précise que le syndicat mixte n'est pas propriétaire de ces terrains ; il ne peut s'engager tant que le Conseil du syndicat mixte ne s'est pas prononcé.

Madame BELDENT fait observer que le syndicat mixte avait adressé une lettre à la Communauté de Communes fin juin ; lors d'une réunion à Lizy sur Ourcq, Monsieur RIGAULT avait indiqué à Madame BELDENT qu'il convenait que l'argent concerné soit disponible pour la première semaine de septembre.

En juin, Madame BELDENT avait indiqué en Conseil qu'il convenait de prévoir une séance exceptionnelle début juillet, après avoir contacté les banques en vue de cet emprunt, étant donné que le syndicat mixte a sollicité le versement de ces 600 000 € pour la première semaine de septembre.

Monsieur RIGAULT indique que le protocole de septembre prévoit un délai de deux ans.

Madame BELDENT répond que la demande de la somme de 600 000 € était sollicitée pour septembre.

Monsieur RIGAULT n'a pas signé de lettre de demande de fonds.

Madame BELDENT répond que c'était l'objet du Conseil de juillet. Une lettre a été faite en ce sens par le syndicat mixte.

Monsieur LAGRAVE rejoint la présidente, le Conseil a bien voté en juillet pour une échéance en septembre, c'est ensuite qu'il y a eu un décalage.

Monsieur LAGRAVE rappelle que la Communauté de Communes, si elle remboursait par anticipation, aurait dépensé 57 000 € pour rien, ce qui n'est pas normal vis-à-vis des habitants ; si on ne rembourse pas, il y aura un coût de portage mais les fonds pourront être utilisés pour d'autres projets, au moins partiellement.

Il estime comme le soulignait Madame RICHARD que l'opération des Effaneaux est très importante pour le territoire. Le Conseil a voté en juillet car il était pressé par le temps.

Madame RICHARD estime aussi que le remboursement anticipé serait léger ; quant à ce qui s'est passé en juillet, il existe une mémoire collective d'un conseil extraordinaire, pressé par Monsieur RIGAULT avec le souci de faciliter les opérations. Si la Communauté de Communes ne s'engageait pas c'était, disait-on, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq qui ferait l'opération.

Monsieur RIGAULT maintient qu'il n'a pas demandé le versement de ces 600 000 € ; les arrêtés préfectoraux ont été signés en janvier.

Monsieur GEIST demande à Monsieur LAGRAVE à quels projets il faisait référence pour utiliser éventuellement cette somme. Est-ce l'aménagement des Sœurs Franciscaines ? Car il avait compris, notamment au Bureau, que l'emprunt n'était prévu qu'en 2010 ; Monsieur LAGRAVE confirme qu'il s'agit plutôt de la fin de l'exercice (septembre-octobre), en négociant l'emprunt si possible.

Monsieur VANISCOTTE demande si l'emprunt peut être utilisé pour autre chose, Madame BELDENT répond positivement mais seulement dans le cadre des Services Généraux.

Madame BELDENT relie le rapport présenté le 9 juillet 2008 au Conseil Communautaire, et les principales dispositions du projet de convention financière du foncier :

## « 1 - CONVENTION DE FINANCEMENT DU FONCIER

*Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :*

*Par lettre du 24 juin 2008, le président du Syndicat Mixte d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de Marne Ourcq a informé la Communauté de Communes que « le Comité syndical, lors de sa séance du 12 juin dernier, a souhaité favoriser un nouveau mode de financement des acquisitions foncières indispensables à la réalisation de la zone des Effaneaux.*

*En effet, le portage du foncier restant après l'acquisition de l'ensemble de la ferme des Ecoliers et la cession de 57 hectares à Prologis, soit la différence entre le coût global d'acquisition et le produit de ladite vente, peut être financé par les deux Communautés de communes par le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 600 000 € chacune au Syndicat Mixte.*

*Ce montage, défini dans un cadre conventionnel, a l'avantage de laisser une totale liberté à chaque Communauté de communes sur le mode de financement du portage des 64 hectares restants. Les Assemblées peuvent analyser leurs marges de manœuvre et opter pour un financement sur fonds propres ou par emprunt. Dans ce dernier cas, la Communauté de communes est libre d'en définir la durée, le type de remboursement et reste maîtresse des négociations avec les établissements financiers. »*

*Un projet de convention destiné à l'Assemblée délibérante est joint à cette lettre.*

*Les principales dispositions en sont les suivantes :*

### *- Préambule*

*Dans le cadre du projet de création de la zone d'activités intercantonnale des Effaneaux, implantée sur les communes de Chamigny, Dhuisy et Sainte-Aulde, le Syndicat Mixte, de par ses compétences, a proposé un montage conventionnel à l'ensemble des collectivités concernées par ledit projet. Un protocole d'accord conclu en 2007 précise les engagements des sept collectivités impliquées dans le projet, chacune pour ses compétences.*

*Le Syndicat Mixte s'est assuré la maîtrise foncière du site en signant une promesse de vente avec les propriétaires actuels en juin 2005 relative à l'acquisition de l'ensemble de la ferme des Ecoliers (soit environ 121 hectares). Il a ensuite conclu une promesse de vente avec la société Prologis, en septembre 2007, relative à la cession du terrain d'assiette du projet (57 hectares) pour la création d'une zone d'activités constituée d'un parc logistique de 52 hectares et d'une zone PME-PMI de 5 hectares.*

*Les deux Communautés de communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq ont dès le lancement de l'opération, en 2002, acté le principe d'un partage des coûts pour moitié chacune, le partage des recettes de taxe professionnelle générées sur ladite zone de façon égale entre les deux collectivités, moyennant un dispositif conventionnel de reversion, les deux Communautés de communes ayant instauré la Taxe Professionnelle de Zone (TPZ).*

*Les trois communes, d'une part, et les communautés de communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq, d'autre part, ont conclu l'engagement d'un reversement de la Taxe Locale d'Équipement générée par le projet sur l'ensemble de la propriété de l'indivision Huchez. »*

Et sur la convention visant paiement en septembre :

*« Par cette convention le Pays Fertois s'engage à :*

*✓ Inscrire à son Budget une subvention d'équipement au bénéfice du Syndicat Mixte d'un montant de 600.000 € (six cent mille euros).*

*✓ Mandater ledit montant sur simple demande du Syndicat Mixte au plus tôt le 1er septembre 2008 et sous un délai qui ne pourra excéder huit jours. »*

Madame BELDENT insiste sur ce point :

✓ « Les frais financiers éventuellement réglés par le Syndicat Mixte qui seraient induits par un retard de virement des fonds seront à la charge de la Communauté de communes. »

Inscription de l'emprunt, rien de prévu au budget :

« 2 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

La subvention d'équipement sollicitée par le SIEP Marne Ourcq au titre du point traité précédemment de l'ordre du jour, n'est pas inscrite au budget 2008 des Services Généraux.

Elle doit donc être équilibrée, en recettes, par un emprunt d'un montant équivalent.

S'agissant d'une subvention d'équipement à un organisme public, elle sera amortie pendant la durée de l'emprunt (sans pouvoir excéder quinze années) à compter du budget de l'année prochaine.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à délibérer sur :

☐ la souscription d'un emprunt de 600 000 € au titre du projet des Effaneaux, convention de financement du foncier, la présidente étant autorisée à le négocier.

**3 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DES SERVICES GENERAUX 2008**

- en dépenses :

• article 20415 « subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités » : + 600 000 €

- en recettes :

• article 1641 « emprunt en euros » : + 600 000 €. »

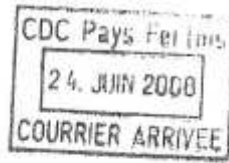
Madame BELDENT donne aussi lecture de la lettre du 24 juin 2008 du Président du S.I.E.P. Marne-Ourcq à laquelle était joint le projet.

**SYNDICAT MIXTE  
D'ETUDES, DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT DE  
MARNE-OURCQ**

Siège Social : 2, avenue Louis Delahaye  
77440 OCQUERRE

Téléphone : 01 60 61 55 00  
Télécopie : 01 60 61 55 08

Ocquerre, le 24 juin 2008



Madame Jeannine BELDENT  
Présidente  
Communauté de communes du  
Pays Fertois  
22, avenue de Rebais  
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

N/Réf. : AB-PR/06-10/2008  
Objet : *Projet des Effeneaux*  
*Convention de financement du Foncier*

Madame la Présidente,


Par la présente, je vous confirme que le Comité syndical, lors de sa séance du 12 juin dernier, a souhaité favoriser un nouveau mode de financement des acquisitions foncières indispensables à la réalisation de la zone des Effeneaux :

En effet, le portage du foncier restant après l'acquisition de l'ensemble de la ferme des Ecoliers et la cession des 57 hectares à Prologis, soit la différence entre le coût global d'acquisition et le produit de ladite vente, peut être financé par les deux Communautés de communes par le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 600.000 € chacune au Syndicat Mixte.

Ce montage, défini dans un cadre conventionnel, a l'avantage de laisser une totale liberté à chaque Communauté de communes sur le mode de financement du portage des 64 hectares restants. Les Assemblées peuvent analyser leur marges de manoeuvre et opter pour un financement sur fonds propres ou par emprunt. Dans ce dernier cas, la Communauté de communes est libre d'en définir la durée, le type de remboursement et reste maîtresse des négociations avec les établissements financiers.

Je vous prie de trouver ci-joint le projet de convention afin que vous puissiez le présenter à votre Assemblée délibérante, au cours de sa prochaine réunion.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Président  
  
Pierre RIGAULT

SYNDICAT MIXTE  
D'ETUDES DE PROGRAMMATION  
ET D'AMENAGEMENT  
DE MARNE-OURCQ

Madame BELDENT souhaite aussi donner connaissance du compte rendu du 9 juillet 2008.

Madame BELDENT estime étonnant qu'un Conseil communautaire dans sa totalité vote un emprunt qu'elle propose sans qu'il ait été demandé ! Le Conseil ne donne pas un blanc-seing à la Présidente dans un cas comme celui-ci !

Monsieur LAGRAVE propose une suspension de séance pour disposer du compte rendu et nous confirmer ce que nous pensons pour beaucoup d'entre nous.

Pour Monsieur BOISDRON, ce n'est pas l'objet de la délibération, c'est de prendre position sur le placement de l'emprunt.

Madame BELDENT n'accepte pas qu'on dise qu'elle a demandé un emprunt de 600 000 €, qu'elle l'a présenté au Conseil, qu'il a été approuvé sans autre condition !

Pour Monsieur GEIST, on débat sur l'urgence du Conseil. Il demande à quel moment la Communauté de Communes paierait plus en intérêts qu'en indemnité. Monsieur LAGRAVE répond que ce serait dans un an, un an et demi environ. La Communauté de Communes croit au projet.

Madame RICHARD demande que l'on présente le compte rendu et se rappelle que Monsieur RIGAULT avait insisté pour présenter alors cet emprunt, dans un souci d'intérêt général.

Monsieur RIGAULT dit qu'il a demandé un protocole avec des fonds à débloquer dès demande écrite du syndicat mixte.

Madame RICHARD se rappelle que Monsieur RIGAULT était pressé par anticipation par rapport à cette lettre pour être sûr d'être opérationnel au bon moment.

### **△ Suspension de séance !**

Madame BELDENT donne lecture des passages suivants du compte rendu du 09 juillet 2008 :

*« Madame BELDENT demande à Monsieur RIGAULT de confirmer, dans l'hypothèse où cette convention est signée, que la signature interviendra, et que la somme sera versée en septembre.*

*Monsieur RIGAULT répond que la convention comporte une date et une durée (septembre et dix ans) mais l'appel des fonds par le SIEP ne se fera que lorsque celui-ci en aura besoin, sans qu'il soit besoin de faire courir des intérêts avant. Si la vente intervient au 31 décembre, le SIEP appellera le 20.*

*Madame BELDENT avait compris qu'il y avait urgence, car le propriétaire voulait signer plus tôt, on a évoqué le 1<sup>er</sup> septembre pour disposer des fonds, on a consulté les banques dans ce sens, c'est ce qui ressortait de toutes les réunions -Maintenez-vous cette date de septembre-*

*Monsieur RIGAULT indique que les deux promesses d'achat et de vente ont une échéance au 31 décembre 2008 ; il faut normalement réaliser avant, septembre serait intéressante pour l'année cultivable, d'indemnisation du fermier.*

*Mais il ne peut donner encore la date définitive. Il rencontre Monsieur Le Préfet le 16 septembre, les arrêtés sont escomptés fin septembre, puis, après, les délais de deux mois ;.....*

*Monsieur LAGRAVE, avait compris que cette affaire était urgente, cela risque d'avoir des répercussions sur l'indemnisation de l'agriculteur, qui est déjà passée à 800 000 € (650 000 € prévus en 2006). Il voudrait être rassuré sur ce point.*

*Il ajoute que la Communauté de Communes n'a pas connaissance de la promesse du propriétaire, et la Commission des Finances et plusieurs de ses collègues avaient cru comprendre qu'il y avait 121 hectares traités globalement au niveau des promesses et non en deux « tranches ». Il souhaiterait obtenir également réponse sur ce point.*

*Monsieur RIGAULT répond que la promesse d'acquisition porte bien sur les 121 hectares avec une somme globale offerte au propriétaire.*

*Madame RICHARD avait considéré cette séance comme sollicitée dans l'urgence, car il y avait urgence à décider, dans la perspective aussi d'un début de chantier du Conseil Général ; cette délibération aurait pu être présentée en septembre. »*

Madame BELDENT ajoute qu'un ordre du jour du SIEP Marne-Ourcq indiquant que le Président a demandé une ligne de trésorerie de 600 000 € lors de la séance du 10 juillet 2008.

Madame BELDENT recherchera aussi la lettre à laquelle elle fait référence.

Elle ajoute que lors de la réunion de Lizy sur Ourcq (en présence du Président de la Communauté de Communes de Lizy, Monsieur PIERRE adjoint à Chamigny, Monsieur GEIST) il a été demandé de l'inscrire au conseil, c'était trop tard pour juin et il a donc été prévu de faire un conseil le 9 juillet.

Monsieur GEIST estime que cet emprunt va être utilisé, et sa durée sera plus courte.

Madame BELDENT fait observer que les taux auraient été plus avantageux plus tard, mais on ne peut les connaître et c'est l'urgence qui lui a fait présenter cet emprunt devant l'assemblée. Elle ne peut admettre d'avoir pris l'initiative de cet emprunt.

Monsieur GEIST, compte tenu des taux plus avantageux, regrette que le responsable des services n'ait pas négocié des conditions de sortie. Madame RICHARD répond que c'étaient « les conditions » de l'époque.

Pour Monsieur GEIST, aucun élu n'en est responsable, les collaborateurs sont là pour ça. Madame PIERRE juge ces remarques un peu faciles ; ces remarques de Monsieur GEIST soulèvent la réprobation (Madame BELDENT, Monsieur FORTIER,...) de plusieurs de ses collègues. Monsieur GEIST propose alors de passer au vote.

Madame BELDENT dit qu'elle ne peut accepter ce qui a été dit.

Puis il est passé au vote.

Le taux de rémunération proposé par la Trésorerie pour les comptes à terme est de 1,70 %.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :  
(3 abstentions : M. OUDARD - M. PRISE - M. VANISCOTTE)**

**de se prononcer** en faveur d'un nouveau placement auprès des services du Trésor, à hauteur de 600 000,00 € sous forme de CAT (Compte à Terme) pour une durée de deux mois.

**d'autoriser** la Présidente de signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**◆ VENTE D'UNE PARCELLE A COURTARON SUR LA COMMUNE DE LUZANCY :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Dans le cadre des démarches de régularisation foncière, une parcelle pourrait faire l'objet d'une cession, soit :

## LUZANCY - Lieudit « Les Gravieres de Courtaron »

Cette parcelle a été acquise par voie d'expropriation en 1976.

Aucun projet n'y a été réalisé, ni même prévu.

Plusieurs acheteurs potentiels se sont manifestés auprès des services de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Une demande d'évaluation a été faite auprès des services des Domaines au mois d'avril 2008.

La parcelle a été évaluée à la somme de **12 700 €**.

Après s'être rapproché de Me GIRARD, Notaire à SAACY SUR MARNE, nous avons pu avoir la confirmation qu'aucune restriction à la vente ne pouvait être faite légalement. C'est-à-dire que les projets des éventuels acheteurs ne peuvent pas entrer dans les critères de sélection.

L'acheteur devra se conformer aux règles du P.O.S. de LUZANCY (il s'agit d'un espace boisé classé).

➤ Madame BELDENT précise que la commune de LUZANCY avait été contactée pour acquérir éventuellement cette parcelle de 18 156 m<sup>2</sup>.

### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser** la Présidente à mettre en vente cette parcelle,
- d'autoriser** la Présidente à céder cette parcelle au mieux-disant,
- d'autoriser** la Présidente à saisir Maître GIRARD, Notaire à SAACY SUR MARNE et à signer tous les documents relatifs à cette cession.

\* \* \*

### ◆ MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE :

Monsieur Le Président de la Commission « Action Sociale et Culturelle » expose :

Par délibération en date du 16 février 2008, l'assemblée délibérante de la commune de La Ferté sous Jouarre a approuvé la mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays Fertois d'une emprise d'environ 3 500 m<sup>2</sup> pour la réalisation du complexe cinématographique conformément aux plans ci-joints.

La forme juridique proposée par la commune de La Ferté sous Jouarre pour cette mise à disposition est le « commodat » (contrat pour lequel le propriétaire d'un immeuble met gratuitement son bien à la disposition d'une autre personne afin de lui permettre d'en avoir l'usage dans un but déterminé). La durée serait de 90 ans, avec restitution des équipements à la commune à l'issue de ce terme.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

❑ **d'approuver** le commodat à intervenir, portant sur une durée de 90 ans et prévoyant notamment qu'à l'issue de ce terme les équipements qui y seront réalisés deviendront propriété de la commune de La Ferté sous Jouarre.

❑ **d'autoriser** la Présidente à signer ledit commodat ainsi que tout document nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

\* \* \*

◆ **S.M.E.R.S.E.M. :**

⇒ Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Les statuts du SMERSEM, annexés à l'arrêté de Monsieur le Préfet du 29 décembre 2008, prévoient dans leur article 5 que le syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les délégués de chacune des personnes morales membres.

Au titre des établissements publics de coopération (syndicats intercommunaux, Communautés de Communes), la Communauté de Communes du Pays Fertois bénéficie de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

**Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité de voter à main-levée.**

✓ **Délégués titulaires :**

Madame BELDENT se porte candidate en tant que Présidente de la Communauté de Communes.  
Monsieur SUSINI se porte candidat.

Suite à l'observation de Monsieur BOUVRANDE disant que Madame ROBCIS était candidate, Monsieur GEIST fait observer, au nom de Madame ROBCIS et de certains de ses collègues, qu'il convenait de reconduire dans leurs fonctions les deux personnes qui dans le précédent mandat, étaient chargées de cette question avec leur expérience et leur savoir-faire.

Madame BELDENT s'étonne car elle avait cru comprendre que Madame ROBCIS ne souhaiterait pas être candidate.

Madame RICHARD estime que c'est Monsieur GEIST qui peut la représenter. Monsieur GEIST dit qu'il a le pouvoir certes, mais qu'il ne veut pas faire obstruction dans la mesure où il y a un candidat, il convient de laisser ce candidat.

Madame PIERRE, s'il n'y a pas de proposition de candidat officielle, ne voit pas alors pourquoi on parle de ceci, il y a deux candidats officiels dans ce cas, Madame BELDENT et Monsieur SUSINI.

Il est passé au vote.

Chacun des deux candidats est élu à la majorité absolue (trois délégués s'abstiennent de voter : M. PRISE - M. OUDARD - M. BOUVRANDE).

✓ **Délégués suppléants** :

Monsieur CLEMENT et Monsieur PIERRE se présentent.

Chacun des deux candidats est élu à la majorité absolue (un délégué s'abstient de voter : Monsieur BOUVRANDE).

⇒ Madame BELDENT indique que ces candidats doivent être disponibles pour présenter les dossiers de la Communauté de Communes du Pays Fertois à différentes instances. Les réunions avec ERDF se passent sur la journée. Elle remercie Monsieur SUSINI, en charge des technologies nouvelles.

Elle mentionne les prochaines réunions : le 06 février au Conseil Général avec trois dossiers et le 13 février à Saint Souplets avec l'assemblée générale.

\* \* \*

## **SERVICE ASSAINISSEMENT**

◆ **COMMUNE DE SAINTE AULDE** :

⇒ Validation de la procédure de travaux

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 septembre 2008, la Communauté de Communes du Pays Fertois a validé le plan de financement actualisé de l'opération d'assainissement sur le Centre Bourg.

Les études sont en cours de finalisation et la procédure de travaux a été lancée sur la base d'un marché négocié.

⇒ Madame BELDENT indique que les services de la Communauté de Communes se sont rendus sur place pour essayer de réaliser des économies (d'environ 200 000 €) ce que confirme Monsieur GEIST qui tient à remercier la Communauté de Communes.

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **de valider** les critères de jugements des offres suivantes :

- 60 % pour la valeur technique,
- 40 % pour le prix.

☐ **d'autoriser** la Présidente à négocier avec les entreprises sélectionnées à l'issue de la remise des offres,

**d'autoriser** la Présidente à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues à l'issue de la négociation, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et pour un montant maximum de travaux de 1 767 924 € HT.

\* \* \*

## **SERVICES GENERAUX**

### **◆ AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT :**

⇒ Section d'investissement

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Considérant** qu'un engagement suivi d'un mandatement afférent au budget 2009 « Services Généraux » doit être autorisé avant le vote de celui-ci,
- **Considérant** la nécessité d'acheter des bacs pour doter les entreprises de la Zone Industrielle de Sept Sorts, ainsi que les commerçants du territoire en bacs bleus pour le tri sélectif,
- **Considérant que** cet engagement ne dépasse pas, le quart des crédits d'investissement, hors dette, inscrits au budget 2008 « Services Généraux »,

<b>Intitulé</b>	<b>Crédits Imputation</b>	<b>Montants</b>
- Autres immobilisations corporelles.....	2188	21 671,52 €

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** les engagements et mandatements correspondants.

\* \* \*

### **⊗ QUESTIONS DIVERSES :**

➔ **Union des Maires de Seine et Marne :**

Madame BELDENT rappelle la réunion à la Préfecture lundi 2 février sur le plan de relance organisé par l'Union des Maires de Seine et Marne.

➔ **Calendrier de collecte des ordures ménagères :**

Monsieur ROMANOW a remis des enveloppes avec les calendriers par commune relatifs à la collecte des ordures ménagères par type de déchet. Ces renseignements seront également sur le site internet.

**→ Prochains conseils :**

Madame BELDENT informe les délégués des prochaines dates du Conseil :

- ✓ Mercredi 25 février 2009 à 20 h sur le Débat d'Orientation Budgétaire,
- ✓ Mercredi 25 mars 2009 à 20 h sur le Budget.

⇒ Madame BELDENT précise qu'une personne souhaite intervenir à un prochain conseil pour un exposé sur le dépistage du cancer (association ADC 77).

Madame Jeannine BELDENT clôt la séance.

**La Présidente,**

**J. BELDENT**

**Affichage du compte rendu**

**Le .....**

**La Présidente,**

**J. BELDENT**